

4^{ème} lettre d'information du programme MAEC par laquelle nous vous informons des précisions techniques données tout au long de la programmation. Deux points essentiels sur lesquels nous sommes souvent interpellés ou que nous jugeons « sensibles », le critère concernant la part de maïs fourrage dans la SFP et le critère Indice de Fréquence des Traitements.

Les contrôles réalisés début 2018 montrent que vos efforts et que notre accompagnement permettent d'atteindre notre objectif que chacun d'entre vous passe ces 5 années du programme « aisément » et sans préoccupation.

Le critère maïs fourrage dans la MAEC système Polyculture élevage

Ce critère fixe une part maximale de surface en maïs fourrage consommé de 22 % dans la surface fourragère.

Les éléments demandés lors des contrôles sont les factures d'achats et de vente de maïs, la comptabilité matière (pour les stocks, les achats et les ventes). Les visites sur place permettent de vérifier les silos.

La Surface Fourragère Principale de la MAEC polyculture élevage comprend :

Catégories PAC 1.7 « Légumineuses fourragères »

Féverole (FF), Jarosse (JO), lupin fourrager (LH, LFH, LP) luzerne (LU, LUZ), mélilot (ME), pois fourrager (PH, PP), sainfoin (SA), sera-

delle (SE), trèfle (TR), vesce (VE), mélange de légumineuses fourragères (ML), mélange de légumineuses fourragères prépondérantes et de céréales et/ou d'oléagineux (MC).

Catégories PAC 1.8 « fourrages »

Betteraves fourragères (BVF), carotte fourragère (CAF), Chou fourrager (CHF), Lentille fourragère (LEF), Navet fourrager (NVF), Radis fourrager (RDF), autre plante sarclée d'un autre genre (FSG), autre fourrage annuel d'un autre genre (FAG), fourrage composé de céréales et/ou de protéagineux et / ou de légumineuse en proportion < à 50 %) (CPL).

Catégories PAC 1.9 Surfaces herbacées temporaires (de 5 ans ou moins)

Bourrache, brome, cresson, dactyle, fétuque, pâturin, phacélie, Ray Grass, X-Festulolium, mélange de légumineuses prépondérantes et de graminées fourragères de 5 ans ou moins (MLG), prairies temporaires (PTR) + code MH5, MH6, MH7.

Libellé selon le stade ou le mode de récolte	Partie de la plante destinée à l'ensilage	Libellé PAC	Si le maïs est produit sur l'exploitation	Si le maïs est acheté à l'extérieur
Maïs fourrage ensilé plante entière	Plante entière	MIE ²	Ces surfaces sont prises en compte pour le calcul du critère « Maïs fourrage ».	Les équivalents surfaces « achetées » sont à rajouter aux surfaces de maïs fourrage de l'exploitation.
Maïs grain épi ensilé ¹	Grain + rafle ou épi entier + spathe	MIE (conseillé) / MIS	Elles sont intégrées dans la SFP de l'exploitation uniquement lorsque libellé MIE	Mais elles ne sont pas intégrées à la SFP de l'exploitation.
Maïs grain humide broyé ensilé	Grain humide broyé (silo couloir, silo tour ou silo boudin)	MIS	Ces surfaces ne sont pas prises en compte lors du calcul du critère « maïs fourrage »	Les équivalents surfaces « achetées » ne sont pas prises en compte pour le calcul du critère « maïs fourrage » et ne sont pas intégrées dans la SFP de l'exploitation.
Maïs grain humide entier inerte	Grain humide entier inerté (big bag silo tour ou silo souple)		Elles ne sont pas intégrées à la SFP de l'exploitation	
Maïs grain sec	Grain			Elles seront cependant considérées pour le critère « aliments achetés »

¹ Dans le cas où le maïs grain épis a été déclaré MIS mais qu'il a finalement été récolté en fourrage, celui-ci ne sera intégré au calcul du pourcentage de maïs que lors de contrôle sur place.

² MIE : Maïs ensilage MIS : Maïs grain

Catégories PAC 1.10 Prairies ou pâturages permanents

Prairies rotations longues (6 ans ou plus) (PRL), prairies permanentes (PPH), Surface pastorale (SPH), bois pâturés (BOP).

Maïs ensilage : (MIE)

Mode de calcul du maïs fourrager consommé (Maxi < 22 % de la SFP)

Les quantités achetées et les variations de stock de maïs sont converties en équivalence de surfaces sur la base du rendement moyen départemental.

Les surfaces de maïs fourrage pour une année se calculent de la manière suivante :

	équivalent surface maïs fourrage en stock début
+	surfaces de l'exploitation cultivées en maïs fourrage (déclarées PAC)
+	équivalent surface du maïs fourrage acheté
-	équivalent surface maïs fourrage en stocks fin .

Données rendement moyen départemental

Le tableau 2 ci-dessous donne les rendements moyens hectares pour la Charente à utiliser lors des calculs du critère maïs lorsqu'il y a achat et / ou variations de stocks pour conversion en équivalent surface.

Source : DRAAF NA / SRISSET / SAA / Extraction DISAR
Rendement matière sèche (T/ha)

Rendement moyen départemental pour le maïs fourrage en Nouvelle-Aquitaine

		Rendement départemental à retenir pour le calcul du maïs ensilage		
		2015*	2016**	2017***
Charente	Maïs fourrage et ensilage	9.98	9.9468	10.599
	Maïs fourrage et ensilage irrigué	12.94	12.9	13.1

* Moyenne des années 2011 / 2012 / 2013 / 2014 / 2015

** Moyenne des années 2012 / 2013 / 2014 / 2015 / 2016

*** Moyenne des années 2013 / 2014 / 2015 / 2016 / 2017

Nous contacter pour obtenir les rendements des autres départements.

Rappels « critère IFT »

(Retrouvez l'Info complète IFT dans les lettres MAEC n° 3 octobre 2017, n°2 janvier 2016 sur www.charente.chambre-agriculture.fr).

Rappel mode de calcul

- L'objectif est de se situer en dessous de l'IFT établi pour une campagne. Ce seuil est calculé en appliquant un pourcentage de réduction à l'IFT de référence du territoire donné en début de contrat (seuils disponibles lettre n°3).

- La campagne 2018 concerne les produits herbicides et hors herbicides (fongicides, insecticides, traitements de semences ...) utilisés de septembre 2017 à septembre 2018.

Tableau 3 : Données à prendre en compte pour comparer l'IFT exploitation / à l'objectif à atteindre.

Année « PAC »	Rang de l'année MAEC	IFT de l'exploitation à comparer aux IFT objectifs
2015	Année 1	Année permettant de se situer / à l'IFT de territoire et de définir les marges de progrès
2016	Année 2	IFT de la campagne culturale de 2016
2017	Année 3	Moyenne des IFT des campagnes 2016 et 2017
2018	Année 4	Moyenne des IFT des campagnes 2016, 2017, 2018
2019	Année 5	Moyenne des IFT 2017, 2018, 2019 ou IFT de la campagne 2019 (au choix)

Rappel groupe de calcul

Nous conseillons de calculer ses IFT dès la prévision d'assolement, à l'automne. Cela permet d'estimer les marges de manœuvre qui seront possibles au cours de la campagne.

La notion de moyenne impose d'avoir calculé ses IFT pour les campagnes précédentes (la feuille de calcul est demandée lors des contrôles).

Nous vous proposons un accompagnement pour vos calculs sous la forme de demi-journée de formation. Vous calculez vous-même vos IFT avec l'appui de techniciens. Si le mode « calcul papier » a été privilégié lors des sessions du printemps, une variante « informatique » (simple !) pourra vous être proposée en complément. Notre objectif est que chacun devienne autonome.

Des dates vous seront proposées dès le mois d'octobre en fonction du nombre d'inscrits (Angoulême, Confolens).

Coût formation : 61 € HT

Contact : Jocelyne LATUS - Tél : 05 45 84 43 76

Période de calcul des aliments achetés (source DRAFF Nouvelle Aquitaine)

La vérification du respect du seuil de 800 Kg de concentrés achetés (pour les bovins) au titre de l'année 3 (pour un engagement en 2015) ne peut se faire qu'à partir du 15 mai 2018 en regardant le nombre d'UGB présent du 15 mai 2017 au 14 mai 2018 et en regardant la quantité de concentré consommée sur cette même période.

Tableau 4 : Valeurs maximales IFT à atteindre par territoire

	Rang de l'année d'engagement considérée									
	IFT de Référence		année 2		année 3		année 4		année 5	
Territoires (IFT réf base contractualisation 2015)	IFT Herbicide	IFT Hors Herbicide	- 20 % de l'IFT Herbicide de Réf	- 30 % de l'IFT Hors Herbicide de Réf	- 25 % de l'IFT Herbicide de Réf	- 35 % de l'IFT Hors Herbicide de Réf	- 30 % de l'IFT Herbicide de Réf	- 40 % de l'IFT Hors Herbicide de Réf	- 40% de l'IFT Herbicide de Réf	- 50 % de l'IFT Hors Herbicide de Réf
Bocage charentais	1,00	1,10	0,80	0,77	0,75	0,72	0,70	0,66	0,60	0,55
Zone Intermédiaire	1,70	2,20	1,76	1,19	1,65	1,11	1,54	1,02	1,32	0,85
Vallée de la Tude	1,60	1,60	1,28	1,12	1,20	1,04	1,12	0,96	0,96	0,80
Vallée de la Tardoire	0,70	0,70	0,56	0,49	0,53	0,46	0,49	0,42	0,42	0,35
Bassin versant du Né	1,80	1,90	1,44	1,33	1,35	1,24	1,26	1,14	1,08	0,95
Plaine de Villefagnan	1,80	2,40	1,44	1,68	1,35	1,56	1,26	1,44	1,08	1,20
Plaine de Barbezières Gourville	1,80	2,20	1,44	1,54	1,35	1,43	1,26	1,32	1,08	1,10
Vallée de la Charente Amont	1,80	1,30	1,44	0,91	1,35	0,85	1,26	0,78	1,08	0,65
Vallée de la Charente Aval	1,80	1,50	1,44	1,05	1,35	0,98	1,26	0,90	1,08	0,75
Vallées calcaires Péri-Angoumoises	1,80	2,20	1,44	1,54	1,35	1,43	1,26	1,32	1,08	1,10
AAC Moulin Neuf	1,70	2,20	1,36	1,54	1,28	1,43	1,19	1,32	1,02	1,10
AAC Puits de Chez Drouillard	1,80	1,90	1,44	1,33	1,35	1,24	1,26	1,14	1,08	0,95
AAC Puits de Vars	1,80	2,40	1,44	1,68	1,35	1,56	1,26	1,44	1,08	1,20
AAC Source de Font Longue	1,70	2,30	1,36	1,61	1,28	1,50	1,19	1,38	1,02	1,15
AAC Source de la Mouvière	1,80	2,30	1,44	1,61	1,35	1,50	1,26	1,38	1,08	1,15
AAC Source de la Roche	1,80	2,20	1,44	1,54	1,35	1,43	1,26	1,32	1,08	1,10
AAC de la Touche - Prairie de Triac	1,70	2,30	1,36	1,61	1,28	1,50	1,19	1,38	1,02	1,15
Vallée de la Nizonne	1,70	1,40	1,36	0,98	1,28	0,91	1,19	0,84	1,02	0,70

Les Rendez-Vous de l'Elevage

Du 6 novembre au 4 décembre 2018



Des journées techniques sur des questions de terrain



6 novembre - Journée caprine
à Château-Garnier (86)



27 novembre - Journée ovine
à Le Vigeant (86)



Journée bovins viande
Date et lieu précisé ultérieurement



4 décembre - Journée bovins lait
à Saulgond (16) puis Chabrac (16)

Service Elevage (16) - Tél : 05 45 84 09 28
www.charente.chambre-agriculture.fr

Le mois de la bio

Journée technique filière ruminants - Sortez prendre l'herbe

Vous découvrirez comment faire pâturer vos animaux dans de bonnes conditions en AB témoignages d'agriculteurs - interventions de semenciers - démo de matériels

Date : le 22 novembre 2018 de 14h00 à 17h00

Lieu : EARL GERMOND Eric - La Roche à CHABANAIS

Liens utiles IFT

Site du MAAF :

<http://agriculture.gouv.fr/ift>

(Ressources guide méthodologique complet)

<http://e-phy.anses.fr>

Références des étiquettes contenant les produits (doses de référence).

Mes P@rcelles calcule votre IFT pour vous

Mes P@rcelles calcule un IFT qui correspond au cahier des charges MAE.

Mes P@rcelles, un suivi au quotidien en lien avec un conseiller
Chambre d'agriculture de la Charente.

Contact : Marie-Christine BIDAULT

Tél : 05 45 24 49 62

Mes
p@rcelles

De la sécurité
à la performance



Contact : 05 45 24 49 66

Retrouvez les Lettres MAEC sur :

www.charente.chambre-agriculture.fr

